McGill Law Journal — Revue de droit de McGill

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LA FORMATION DU CONTRAT : L'ÉTAT DE LA QUESTION EN DROIT DES CONTRATS

Reza Moradinejad*

RÉSUMÉ

Dans ce texte, l'auteur propose une analyse approfondie de l'existence et de la validité des obligations contractées par un système d'IA. Constatant l'impossibilité d'une rencontre de volontés en raison de l'intervention d'un système informatique autonome au moment de la formation du contrat, l'auteur procède à l'analyse d'autres pistes de solution visant à rendre responsable l'utilisateur du système d'IA à l'égard de l'opération économique réalisée en son nom. L'examen critique des principales solutions permet de mettre en exergue les mérites et les limites des réponses transitoires ou définitives à ce problème en droit québécois des contrats.

* * *

ABSTRACT

In this article, the author lays out a detailed analysis of the existence and validity of obligations contracted into by an AI system. Noting the impossibility of a meeting of the minds caused by the intervention of an autonomous computer system during contract formation, the author proceeds

* Professeur agrégé et vice-doyen aux études et à l'expérience étudiante et secrétaire de la Faculté à la Faculté de droit de l'Université Laval. Ce projet de recherche a été réalisé grâce à une subvention de recherche octroyée par le Fonds d'études notariales. L'auteur tient à souligner la contribution de la Chambre des notaires du Québec à l'avancement des connaissances juridiques au Québec.

© Reza Moradinejad 2026

Citation: (2026) 71:3 McGill LJ 819 — Référence : (2026) 71:3 RD McGill 819

Cet article est publié en libre accès, distribué selon les termes de la licence Creative Commons CC-BY-ND (https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/deed.fr).

to analyze alternative solutions seeking to hold the AI system's user liable for the economic transaction carried out in their name. The critical investigation of the main solutions serves to highlight the merit and shortfalls of transitory or definitive answers to this issue in Quebec contract law.